



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains

La sous-préfète de Thonon-Les-Bains

Le vendredi 5 juillet 2024

Arrêté n° SP-TH-2024-21

**État récapitulatif des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire
des 21 et 28 juillet 2024 de la commune de Le Biot**

VU les dispositions du Code électoral ;

VU le décret du 12 juin 2024 me nommant sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° SP-TH-2024-12 du 5 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Le Biot ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2024-03 du 25 juin 2024 relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral ;

ARRETE

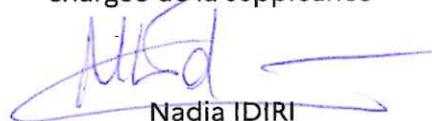
Article 1er : Aucune candidature à l'élection municipale partielle complémentaire des 21 et 28 juillet 2024 de la commune de Le Biot n'a été déclarée en sous-préfecture de Thonon-les-Bains.

Article 2 : En l'absence de candidat, le **premier tour de scrutin** prévu le 21 juillet 2024 est annulé.

Article 3 : Les candidats souhaitant se présenter au second tour prévu le 28 juillet 2024 devront déposer leur candidature selon les modalités fixées dans l'arrêté préfectoral n° SP-TH-2024-12 du 5 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Le Biot.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et Monsieur le Maire de la commune de Le Biot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.

Pour la Sous-Préfète, par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
chargée de la suppléance


Nadia IDIRI

